

## Communiqué de presse

Contact : Evelyne Lekime  
Press & Communications  
Tel. : + 32 2 600 60 12  
Portable : +32 476 74 64 18  
E-mail : [elekime@deloitte.com](mailto:elekime@deloitte.com)

### **La Belgique : un pays attirant pour les talents étrangers grâce à une politique migratoire efficace**

*L'étude de Deloitte sur l'immigration confirme le contraste opposant la réussite belge et l'échec de la politique au niveau européen*

**Diegem, 19 novembre 2013 – Deloitte publie aujourd'hui les résultats de son étude comparative sur l'immigration 2013-2014, dont il ressort que la Belgique fait partie des pays les plus attractifs pour les catégories les plus instruites des migrants, grâce à la rapidité, au faible coût et à l'accessibilité des conditions d'obtention d'un permis de travail. Eu égard à l'importance croissante de l'économie de la connaissance, il est capital pour les pays de se montrer attractifs pour les « cerveaux ». L'étude compare sur une base bisannuelle les formalités en matière d'immigration auxquelles sont astreints les travailleurs de la connaissance dans 26 pays européens. Des éditions antérieures de cette étude comparative de Deloitte avaient mis en évidence le fait que la Belgique trônait en tête du classement à l'échelon européen. Conjointement avec les pays scandinaves, le pays se maintient dans le peloton de tête des pays menant une politique efficace caractérisée par l'accessibilité.**

- La Belgique : particulièrement attirante pour les « cerveaux » grâce à la rapidité de la procédure, aux coûts et aux conditions d'immigration.
- L'immigration des travailleurs de la connaissance revêt une importance cruciale et croissante pour l'économie européenne.
- La politique européenne est défailante : la Carte bleue ne permet de travailler que dans un seul pays.

#### **L'importance croissante de l'économie de la connaissance**

Attirer des travailleurs de la connaissance est important car ces derniers apportent une plus-value importante sur le plan du développement économique à long terme. Les travailleurs de la connaissance étrangers sont en effet une réponse appropriée aux défis démographiques futurs que la Belgique et l'UE sont appelées à relever. De plus, la présence de travailleurs de la connaissance a également toute son importance dans l'optique du maintien de la compétitivité de l'Europe. Il est donc capital que des systèmes clairs et non équivoques permettent aux travailleurs de la connaissance étrangers d'accéder aisément aux marchés du travail belge et européen. En outre, l'emploi de personnel étranger est devenu, dans le monde globalisé qui est le nôtre, une évidente nécessité pour les entreprises internationales.

#### **La rapidité : un facteur décisif**

L'étude révèle que la procédure migratoire belge est l'une des plus rapides : la délivrance d'un permis de travail a lieu en moyenne dans les deux à trois semaines seulement. Seuls le Portugal et la Finlande font mieux, alors qu'en Autriche, en Espagne ou en Italie, la procédure peut durer jusqu'à quatre mois. Les écarts régionaux, autrefois caractéristiques du cas belge, ont désormais disparu.

Un permis de travail destiné à un travailleur de formation supérieure étranger est actuellement délivré à peu de choses près aussi rapidement en Flandre qu'à Bruxelles ou en Wallonie. S'agissant des autres conditions ayant trait aux travailleurs de la connaissance également, comme le salaire minimum et le niveau de formation, la Belgique peut réellement être qualifiée de peu contraignante, en particulier si on la compare aux autres pays d'Europe occidentale, où les travailleurs de la connaissance doivent réunir des conditions plus sévères pour être admis sur le marché du travail. Nous ignorons encore quelles seront les retombées de la régionalisation de la politique du marché du travail sur ces conditions. Cette matière relevait jusqu'à présent du niveau fédéral, et la régionalisation a été actée dans l'accord de gouvernement, sans toutefois avoir produit ses effets dans la pratique jusqu'à présent.

## **Impact sur la législation nationale**

L'étude comparative inclut pour la première fois des informations relatives à l'impact du niveau européen sur les législations nationales dans le domaine des mouvements migratoires chez les travailleurs de la connaissance. La « Carte bleue » a été introduite depuis l'an passé dans la plupart des pays européens, consécutivement à la mise en place d'une directive européenne. Ses effets s'avèrent toutefois très limités : « *Pour les entreprises internationales, la Carte bleue européenne, promue en son temps comme l'homologue de la 'Green Card' américaine, est un échec ; il faut généralement plus longtemps pour faire valider cette carte et celle-ci ne permet de travailler que dans un seul pays européen, contrairement à ce que son nom suggère* », expliquent Erwin Vandervelde et Matthias Lommers, respectivement *partner* et *senior manager* chez Deloitte. « *Avec les directives relatives au 'Permis unique' et aux 'Transferts intra-entreprises', la Carte bleue constitue toutefois un pas en avant dans la direction d'une harmonisation de la politique migratoire au niveau européen.* »

## **Dans l'attente d'une politique d'immigration globale**

Il n'existe actuellement pas de politique d'immigration-cadre large et détaillée au niveau européen. Des pays tels que l'Australie et le Canada ont un système d'immigration souple et rapide, intéressant pour les travailleurs de la connaissance étrangers issus des BRICS. Dans la lutte pour attirer ces demandeurs d'emploi hautement qualifiés, l'Europe est clairement en retard, en raison entre autres de la disparité des législations nationales en matière de migration. « *Un Japonais admis sur le marché du travail belge ne peut par exemple pas aller travailler en France ou aux Pays-Bas sans nouvelles démarches* », explique Erwin Vandervelde, *partner* chez Deloitte. « *Pour un Japonais ou un Américain, il est toujours un peu surprenant de devoir faire face à un tel nombre de réglementations et procédures différentes à l'intérieur d'une zone couvrant quelques centaines de kilomètres seulement.* »

L'étude est disponible dans son intégralité en annexe et via ce [lien](#).

###

## **À propos de Deloitte**

Deloitte, cabinet d'audit et de conseil de premier plan en Belgique, offre des services à haute valeur ajoutée en matière d'audit, d'expertise comptable, de conseil fiscal, de financial advisory services et de consultance. Plus de 2.800 collaborateurs répartis dans 11 bureaux conseillent des entreprises nationales et internationales, des PME ainsi que des institutions publiques et des ASBL. Le chiffre d'affaires pour l'exercice fiscal 2013 s'élève à 359 millions d'euros.

Le cabinet belge fait partie du groupe international Deloitte Touche Tohmatsu Limited, l'un des leaders mondiaux des services professionnels, regroupant plusieurs sociétés membres indépendantes. Nous concentrons nos efforts sur notre service à la clientèle à travers une stratégie mondiale menée au niveau local dans plus de 150 pays. Fortes d'un capital intellectuel composé de plus de 200.000 personnes dans le monde, nos sociétés membres fournissent des services dans les principaux domaines professionnels couvrant l'audit, la fiscalité, la consultance et le conseil financier. Leurs services, renommés pour leur



excellence, ont déjà conquis les décideurs de la plupart des grandes enseignes internationales et nationales, publiques comme privées, et d'organisations prospères en plein essor opérant à l'échelle mondiale. Le groupe Deloitte Touche Tohmatsu Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 32.4 milliards de dollars pour l'année fiscale 2013.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter <http://www.deloitte.com/about>.